



SPLA-IN Roissy-Pays de France

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICE

Fouilles archéologiques au sein de la ZAC du Triangle de Gonesse (95)

Règlement de la consultation

Phase candidature (RCC)

Marché n°	202600078
Date limite de remise des plis	LUNDI 06 JUILLET 2026 A 12H00
Procédure de passation	Procédure avec négociation (Article R2123-3 4° - Circonstances particulières liées à la nature du marché - Code de la commande publique)

Indice	Modifications
Indice A - Création	/

1 ACHETEUR ET OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Acheteur

SPLA-IN Roissy Pays de France

11, rue de Cambrai

CS 10052

75945 Paris Cedex 19

Téléphone : 01 40 04 66 00

Courriel : serviceachats@grandparisamenagement.fr

Site internet : <https://www.grandparisamenagement.fr/>

Représentée par Madame Soraya HAMRIOUI, Directrice générale de la SPLA-IN Roissy Pays-de-France

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la **réalisation de fouilles archéologiques au sein de la ZAC du Triangle de Gonesse (95)**.

Les prestations comportent notamment :

- La préparation de l'opération,
- Le décapage archéologique et la gestion des terres,
- La fouille archéologique,
- Le remblayage,
- La réalisation des études et du rapport final de l'opération,
- Le conditionnement des archives et du mobilier archéologique.

Deux secteurs sont concernés :

⇒ **Secteur 3-Z5 : Arrêté préfectoral n° 2019-199 du 15/03/2019**

Emprise 4300 m2, occupation de la Protohistoire.

Notons que le secteur 3 n'est qu'une emprise partielle de ce qui est visé par l'arrêté.

En effet sur les trois secteurs prescrits, seule la réalisation de la fouille du secteur 3, sur une surface de 4300 m2 est concernée par cette consultation.

⇒ **Secteur de la nécropole antique : Arrêté préfectoral n°2026-253 du 24/04/2026**

Emprise 8000 M2 ; occupation de l'antiquité.

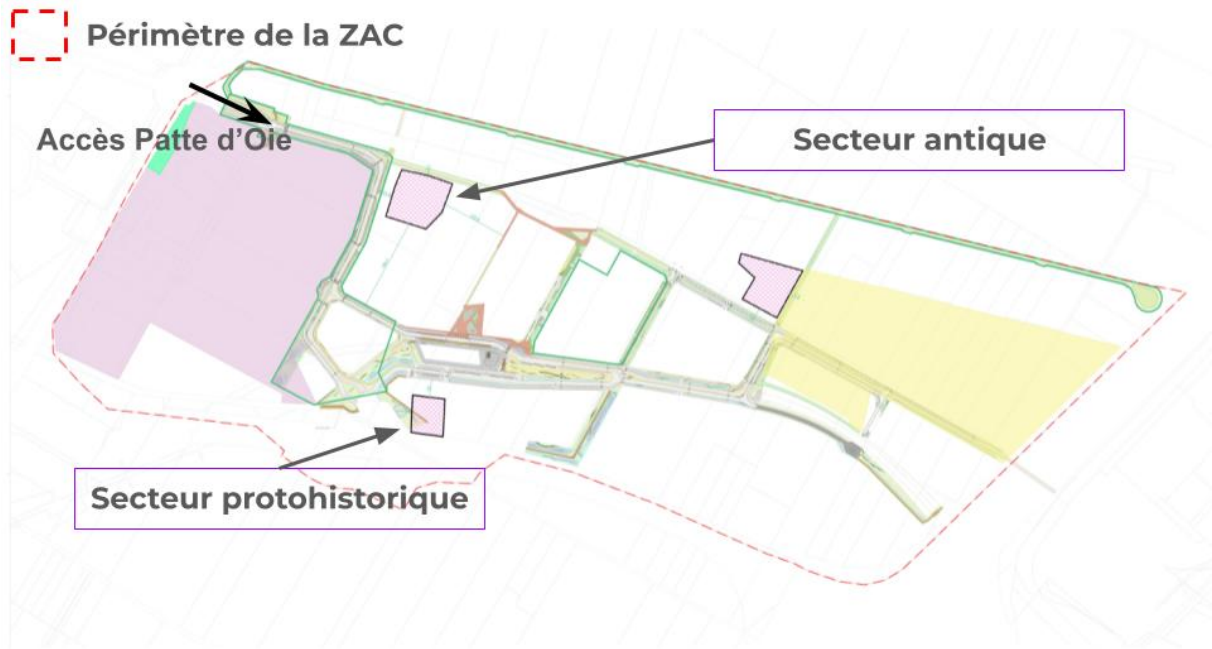
La description des travaux à réaliser est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulière (CCTP) et ses annexes jointes au DCE.

1.3 Lieu d'exécution

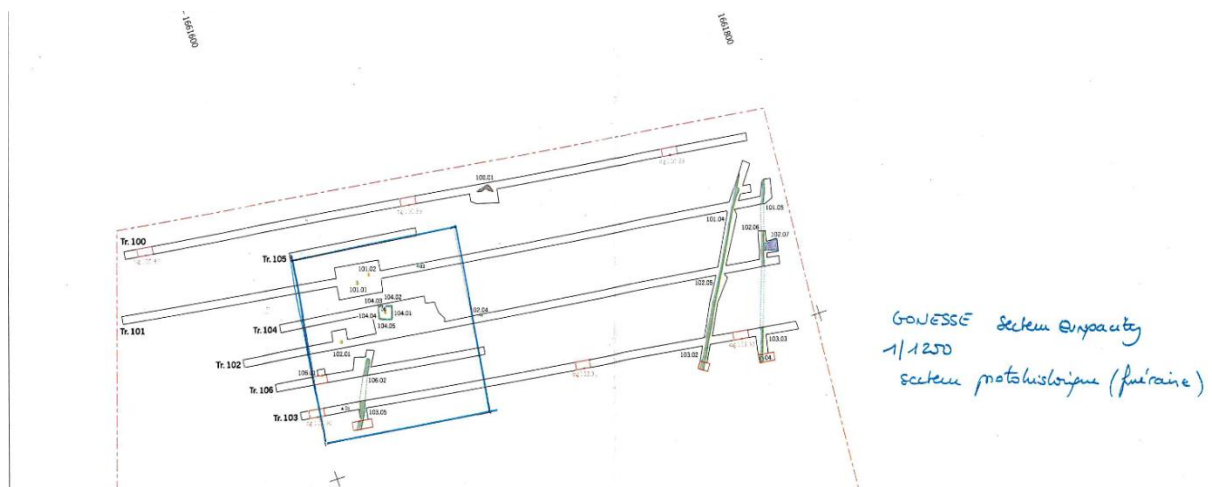
Les prestations seront exécutées au sein de la ZAC du Triangle de Gonesse (95).

1.4 Localisation des surfaces à investiguer

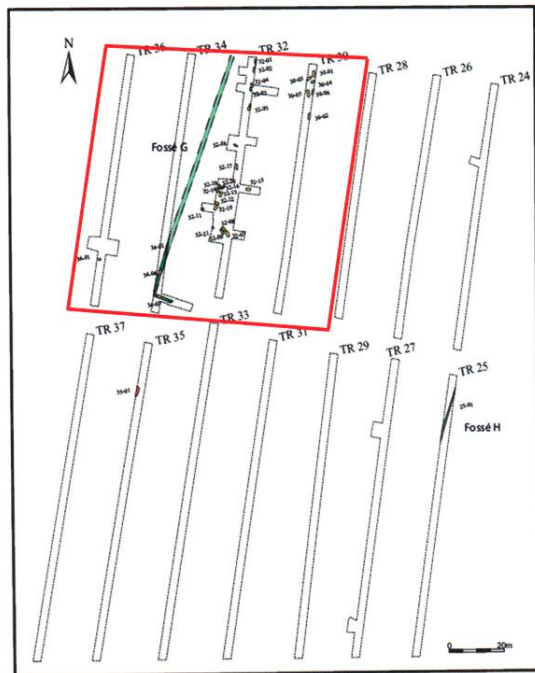
1.4.1 Localisation générale des fouilles et accès à la ZAC



1.4.2 Secteur protohistorique 2019-199



1.4.3 Secteur antique 2026-253



GONESSE (Val-d'Oise), ZAC du Triangle de Gonesse, Secteur 3

 : Emprise de la fouille « nécropole antique », annexe 1 à l'arrêté n°2026-253



1.5 Code CPV

Code CPV	Libellé CPV
71351914-3	Services archéologiques

Le cahier des clauses administratives générales de référence est celui applicable aux marchés de publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1er avril 2021).

1.6 Allotissement

Cette consultation n'est pas allotie compte tenu de la nécessité d'une cohérence et d'une unité de gestion notamment dans la production du contenu et la rédaction des rapports de fin de mission.

1.7 Forme et structure des contrats

Le présent contrat comprend une partie qui relève des marchés publics, à prix global et forfaitaire et une partie qui relève du régime des accords-cadres donnant lieu à l'émission de bons de commande, rémunérée par application d'un bordereau des prix unitaires, tel que régi par les articles L. 2125- 1- 1° et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Cette dernière partie est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 450 000 € HT sur toute sa durée d'exécution.

▪ **Partie à prix global et forfaitaire (cf. « Tranches fermes » définies ans les cahiers des charges des prescriptions de fouilles) :**

- **Réalisation des fouilles archéologique du secteur 3- Z5, Protohistoire**
Emprise 4300 m2 ; occupation protohistorique.

Elle inclut les travaux de terrain et d'étude relatifs aux vestiges mobiliers et immobiliers contenus dans l'emprise de la fouille tels qu'ils apparaissent dans le rapport de diagnostic et tels que décrits par la prescription.

Arrêté préfectoral n° 2019-199 du 15/03/2019.

- **Réalisation des fouilles archéologiques du secteur nécropole, Antiquité**
Emprise 8000 m2 ; occupation gallo-romaine (nécropole).

Elle inclut les travaux de terrain et d'étude relatifs aux vestiges mobiliers et immobiliers contenus dans l'emprise de la fouille tels qu'ils apparaissent dans le rapport de diagnostic et tels que décrits par la prescription.

Arrêté préfectoral n°2026-253 du 24/04/2026 ;

- **Partie à bons de commande (cf. « Tranches optionnelles » définies ans les cahiers des charges des prescriptions de fouilles) :**

Un bon de commande sera notifié ou non en fonction de la densité constatée des vestiges funéraires. Les prestations concernent les travaux de terrain et d'études relatifs aux vestiges mobiliers et immobiliers qui seraient découverts et dûment constatés en complément de ceux de la partie à prix global et forfaitaire.

Le constat sera effectué à l'issu du décapage et à l'avancement de la fouille, et le(s) bon(s) de commande émis au regard des observations.

1.8 Mode de dévolution

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Il est interdit aux candidats :

- D'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché ;
- De se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du contrat à un groupement, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer un mandataire solidaire.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

1.9 Durée des marchés et délais d'exécution

La durée et les délais d'exécution du marché figurent à l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1.10 Développement durable

Le marché comporte une clause environnementale (cf. article 13 du CCAP).

2 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'une **procédure avec négociation** conformément à l'article L. 2124-3 4° du Code de la Commande Publique.

Les motifs ayant conduit à recourir à une procédure avec négociation sont les suivants : La procédure d'attribution de fouilles archéologique préventive impose un arrêté avant le lancement de la procédure et un avis de conformité de la DRAC sur les offres reçues. Cela implique notamment des négociations avec les candidats pour adapter et amender le projet scientifique d'intervention.

Cette procédure se déroule en 2 phases :

⇒ **Phase candidature**

Toutes les entreprises qui, après avoir pris connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence, ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation pour la phase de candidature, sont invitées à remettre un dossier de candidature au pouvoir adjudicateur afin de procéder à la sélection des candidats qui seront admis à présenter une offre.

Il est précisé que le dossier de candidature sera remis dans les conditions prévues par l'avis de publicité et le présent règlement.

⇒ **Phase offre**

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement aux seuls candidats sélectionnés en application des critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement.

Le nombre de candidats admis à remettre une offre sera de :

- Minimum : 3,
- Maximum : 3.

Cependant, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

En application de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur négociera les conditions du marché public avec le ou les opérateurs économiques admis à remettre une offre. Les modalités pratiques des négociations seront communiquées ultérieurement aux candidats. A l'issue des négociations, le candidat proposera une nouvelle offre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation se déroulera en une seule phase pouvant comporter la remise d'une ou plusieurs offres ultérieures à l'offre initiale avant la remise de l'offre finale.

Les modalités de la négociation seront définies précisément au lancement de la phase offre.

2.2 Liste des documents composant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation phase candidature (RCC).
- L'acte d'engagement (AE).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ses annexes :
 - o Annexe 1 : PGCSPS*,
 - o Annexe 2 : Règlement de chantier faibles nuisances.
- Le cahier des clause techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Arrêtés DRAC et cahiers des charges scientifiques,
 - o Annexe 2 : Rapports de diagnostics,
 - o Annexe 3 : Localisation des fouilles, emprises diagnostics et zone humide (DWG) ;
 - o Annexe 4 : Plan de superposition.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).
- La trame de sous-détail des prix.
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

** Le PGCSPS sera joint dans le DCE phase offres.*

Les candidats doivent prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et ne pourront arguer lors de la passation ou de l'exécution d'une méconnaissance de ces pièces.

Toute modification des pièces contractuelles ou réserves apportées au DCE entraîneront le rejet de l'offre.

2.3 Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées et aucune variante obligatoire n'est imposée par l'acheteur.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5 Visite de site

Aucune visite obligatoire ou facultative n'est organisée dans le cadre de la présente consultation.

Néanmoins il est conseillé aux candidats de se rendre sur place afin d'avoir une bonne appréhension et compréhension des zones à fouiller et de leur environnement.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres initiales ou négociées le cas échéant.

3 MODALITES DE FINANCEMENT

Fonds propres de la SPLA-IN Roissy Pays-de-France.

4 RETRAIT DU DCE, RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DU DCE

4.1 Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

4.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

La réponse de l'acheteur est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les réponses aux questions ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés sur la plate-forme de dématérialisation lors du retrait du dossier, à l'adresse indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Ces renseignements complémentaires font partie intégrante du Dossier de Consultation des Entreprises. Ils ont la même valeur que les informations qu'ils modifient au sein des pièces du DCE.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Modifications de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant la phase de consultation, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux candidats de bien vouloir poser toute question par écrit (plate-forme de dématérialisation) au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures ou des offres.

5 COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

6 MODALITES ET CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

6.1 Modalités de remise des candidatures

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de la candidature. Seule la forme dématérialisée est admise.

Les candidatures seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si le candidat adresse plusieurs candidatures différentes, seule la dernière candidature reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

6.2 Conditions de remise des candidatures

Les candidatures doivent être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur l'avis d'appel à candidature (cf. page de garde). L'heure limite retenue pour la réception de la candidature correspondra au dernier octet reçu. Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6.3 Modalités de signature des éléments de la candidature

La signature n'est pas exigée à la remise des candidatures.

6.4 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du Code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou support papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique,
- Une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est préconisé le format suivant : Clé USB.

La copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Grand Paris Aménagement
A l'attention de la Direction Achats et Marchés
11, rue de Cambrai
CS 10052
75945 Cedex 19

Consultation : Fouilles archéologique au sein de la ZAC du Triangle de Gonesse (95)

Candidat : (à compléter)

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

D'autre part, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la commande publique et fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde lorsque le candidat transmet une copie de sauvegarde par voie électronique, la copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 8 du Code de la commande publique). Les copies de sauvegarde envoyées par courriel ne sont pas acceptées.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

7 PHASE CANDIDATURE

7.1.1 Pièces de la candidature à produire

L'acheteur vérifiera tout d'abord que les candidats possèdent les capacités indiquées ci-dessous, puis il procédera à l'analyse des candidatures au regard des critères de sélection des candidatures décrits dans le présent document.

- **Capacités minimale exigées**

Conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral, **l'opérateur doit être titulaire de l'habilitation des services archéologiques de collectivités territoriales ou de l'agrément des opérateurs d'archéologie préventive prévus par les articles R. 522-14 et R.522-8 du Code du Patrimoine.** Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir les périodes visées dans l'arrêté de prescription de fouilles (Protohistoire et Antiquité).

Les candidats devront démontrer sous peine d'irrecevabilité de leur candidature qu'ils disposent de la capacité décrite ci-avant. Les candidatures seront entièrement rédigées en français

- **Pièces à produire**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

VOLET ADMINISTRATIF	
Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 joint au DCE)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 joint au DCE)
Déclaration sur l'honneur	<p>Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (via le DC1 fourni dans le DCE).</p> <p>L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du contrat, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.</p>

VOLET ADMINISTRATIF	
Document	Descriptif
Pouvoir	Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants). En cas de groupement, les cotraitants devront également fournir une délégation de pouvoir attestant la capacité du mandataire à les représenter.
Redressement judiciaire	Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du jugement lui permettant de poursuivre son activité. Dans le cas contraire, il devra cocher la case de la rubrique F1 du DC1.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

VOLET TECHNIQUE	
Document	Descriptif
Moyens humains	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Le candidat présentera de manière détaillée les moyens humains du candidat individuel ou des membres du groupement (effectif, compétences, qualifications).
Références services	Liste des références au cours des trois dernières années dont dispose le candidat/les membres du groupement. 3 références sont attendues a minima et 10 au maximum. Le candidat présentera des références pour des prestations de nature et de complexité équivalence à celle objet du marché. Pour chaque référence, il devra préciser le montant, la date et le destinataire (public ou privé). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Justificatifs techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Copie de l'agrément chronologique requis par la prescription de fouille. ▪ Une liste des moyens matériels des membres du groupement.

7.1.2 Critères de sélection des candidatures

En cas d'envois de dossiers de candidatures successifs transmis par un candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures recevables seront analysées au regard des critères de sélection décrits ci-dessous :

Critère et pondération	Descriptif
Critère 1 : Moyens humains (50%)	Adéquation des compétences et des moyens humains susceptibles d'être affectés au marché.
Critère 2 : Références (50%)	Qualité et pertinence des références pour des prestations de nature et de complexité équivalente à celle objet du marché.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

7.1.3 Documents à remettre pour les candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales.
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise.
Numéro unique d'identification (ou KBIS)	Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ou, s'il est étranger, document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Attestation d'assurance	Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale.
Liste des salariés étrangers	Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du jugement lui permettant de poursuivre son activité. Dans le cas contraire, il devra cocher la case de la rubrique F1 du DC1.

8 PHASE OFFRE

A l'issue de la sélection des candidatures, le pouvoir adjudicateur invitera les candidats retenus à remettre une offre initiale et le cas échéant une offre négociée (si négociations).

8.1 Contenu des offres

Les documents listés ci-après sont à remettre uniquement par les candidats retenus à l'issue de la sélection des candidatures et invités à participer à la phase offre.

L'offre des candidats est composée des éléments suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé.
DPGF	La décomposition du prix global et forfaitaire dûment complétée.
BPU	Le bordereau des prix unitaires dûment complété.
Mémoire technique / <u>PSTI (projet scientifique d'intervention)</u>	<p>Le mémoire technique devra comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partie 1 : Une note sur la compréhension générale des prescriptions, du site, des enjeux scientifiques et des contraintes propres à l'opération. ▪ Partie 2 : Les moyens humains affectés à l'opération de fouille archéologique préventive, quantités, qualité et l'ensemble des CV et références (avis CTRA...) ▪ Partie 3 : La méthodologie de mise en œuvre de l'opération ; ▪ Partie 4 : Les modalités précises du décapage et de la gestion des terres, la volumétrie des matériaux. ▪ Partie 5 : La description détaillée de la phase fouille incluant l'aspect calendaire (incluant la fourniture d'un rétroplanning complet d'intervention). ▪ Partie 6 : La méthodologie de libération du terrain : anticipation de la fin d'opération, restitution sécurisée et remise en état des terrains, nettoyage des aires mises à disposition. ▪ Partie 7 : La description détaillée de la post-fouille ▪ Partie 8 : Le volet médiation et communication <p>Il est demandé aux candidats un effort de présentation et de détail dans son approche quantitative de l'ouvrage et des avancements à la fouille, tant humains que mécaniques.</p>

Dans le cas où le candidat présente un sous-traitant lors du dépôt de son offre, il a la possibilité de fournir au pouvoir adjudicateur le formulaire DC4 joint au dossier de consultation, ou tout autre document mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (capacité économiques et financières, capacité techniques et professionnelles) pour réaliser la prestation sous traitée.

Le CCTP et le CCAP ne sont pas à remettre dans l'offre. Ils ont valeur contractuelle conformément à l'article 7 du CCAP.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Toute modification apportée aux pièces contractuelles entrainera le rejet de l'offre. La consultation n'autorise pas les réserves, les modifications et les annotations sur les pièces contractuelles du DCE (en dehors des compléments demandés).

8.2 Critères d'analyse des offres

L'acheteur attribuera le marché au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés.

Critère et pondération	Descriptif
Critère 1 : Prix (70 %)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous-critère 1.1 : Prix global et forfaitaire (60%) Ce sous-critère est calculé sur la base du montant total de la DPGF. ➤ Sous-critère 2.2 : Prix unitaires (40%) Ce sous-critère est calculé sur la base du montant total du DQE*
Critère 2 : Valeur technique (30 %)	<p>Le critère Valeur technique est analysé au regard du mémoire technique transmis par le candidat.</p> <p>Les sous-critères de la Valeur technique sont détaillés dans le tableau ci-après :</p>

** Le DQE sera masqué, il n'est pas conséquent pas transmis au candidat. Il sera rempli par l'acheteur sur la base des prix transmis du BPU du candidat. Ce DQE a été établi avant le lancement de la consultation.*

30 sous-critères, notés de 0 à 2			
0 non traité ou très insuffisant / 1 moyen / 2 satisfaisant			Note /30
Grille d'analyse des offres opérateurs			
1	Compréhension/5		0,00
1	Présentation de l'offre		0
2	Intégration du diagnostic		0
3	Intégration de la prescription et formulation des objectifs		0
4	Volumétrie de la fouille, quantification des vestiges		0
5	Intégration des contraintes MO (CCTP)		0

Règlement de consultation – Phase candidature

Fouilles archéologiques au sein de la ZAC du Triangle de Gonesse (95)

2 Équipe /3			0,00
6	Responsable d'opération CV		0
7	Encadrement autre que RO CV		0
8	CV des spécialistes		0
3 Mise en œuvre/3			0,00
9	Base de vie (réseaux, vestiaires, sanitaires, bureaux...)		0
10	Sécurité (tiers, signalétique, personnel, formation, EPI)		0
11	Gestion des intempéries et respect de l'environnement		0
4 Décapage/3			0,00
12	Stratégie-déroulement & moyens mécaniques		0
13	Appréhension des volumes		0
14	Gestion des déblais		0
5 Fouille /7			0,00
15	Fouille-méthodologie		0
16	Moyens humains (volumétrie rôles et répartition)		0
17	Protocoles d'acquisition des données		0
18	Spécialistes (type et volumétrie)		0
19	Mécanisation complémentaire		0
20	Délais et calendrier de l'opération		0
21	Gestion de l'aléa quantitatif et scientifique		0
6 Libération du terrain/2			0,00
22	Anticipation fin de l'opération et nettoyage des emprises		0
23	Remise en état des terrains si demandée		0
7 Post -Fouille/6			0,00
24	Allocation et répartition journées/homme		0
25	Traitement et gestion du mobilier		0
26	Enregistrement informatisé des données		0
27	Restitution des données (forme et contenu du rapport)		0
28	Spécialistes		0
29	Analyses (type et quantité)		0
8 Médiation, communication/1			0,00
30	Journées portes ouvertes, communication, brochure ...		0
		TOTAL SUR 30	0,00

8.3 Négociations

Une négociation pourra être organisée avec les candidats admis à présenter une offre initiale.

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans avoir recours aux négociations (article R. 2161-18 du Code de la Commande Publique).

La négociation pourra porter, au choix de l'acheteur, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ses éléments.

L'acheteur invitera alors, via le profil acheteur, les candidats admis à négocier. Les négociations pourront donner lieu à :

- Une ou plusieurs réunions de négociation : le candidat recevra préalablement à la réunion de négociation une convocation écrite précisant le lieu, la date, le temps imparti et les modalités de déroulement de la négociation.
- Une ou plusieurs négociations écrites : le pouvoir adjudicateur enverra un courrier, via le profil acheteur, aux candidats sélectionnés précisant les points sur lesquels porteront la négociation et les éléments de réponse à apporter.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'une offre négociée.

9 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel avant la signature du contrat** (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- **Référé contractuel après la signature du contrat**, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- **Recours en contestation de la validité du contrat**, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site internet : <https://paris.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ServiceAchats@grandparisamenagement.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaire candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)